



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 210614-08)**

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatorze du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFLET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Laurent BRIAULT ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON, Michèle LAMARQUE ayant donné pouvoir à Denis LUTHEREAU	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des services péri et extrascolaires un règlement intérieur définit les activités suivantes :

- accueil péri scolaire (matin et soir, avant et après l'école)
- accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- la restauration scolaire
- le transport scolaire
- l'aide aux leçons.

Il est nécessaire aujourd'hui de préciser les dispositions d'organisation de ces structures à savoir :

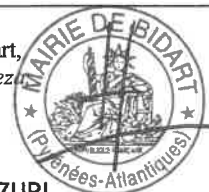
- les modalités de réservations et de condition de l'annulation des inscriptions,
- les conditions de récupération à la sortie des bus des enfants par des tiers majeurs et l'interdiction de prise en charge des enfants de maternelle par des enfants de l'élémentaire dans le cadre d'une fratrie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le nouveau règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la commune joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer, étant précisé que ce nouveau règlement sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

16 JUIN 2021

17 JUIN 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZURI